

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DEVE 1008G Non reconduction et relance du lot 6 du marché de fourniture et pose de jeux extérieurs pour les parcs, squares et jardins de Paris – Marché de fournitures – Modalités de passation.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DA 26 en date du 14 mai 2012, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation le principe, les modalités de passation et d'attribution de l'appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture et la pose d'aires de jeux pour la Ville et le Département de Paris – structures à dominante de bois et lui demande d'autoriser Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, coordonnatrice du groupement de commandes, à signer les marchés à bons de commande correspondants ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe, les modalités de passation et d'attribution, sous forme d'Appel d'Offres Ouvert Européen, des marchés à bons de commande, dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives,

culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, ayant pour objet la fourniture et la pose d'aires de jeux pour la Ville et le Département de Paris – structures à dominante de bois (consultation non allotie), sur le fondement des articles 8, 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, pour une durée de un an à compter de sa notification, reconductible au maximum deux fois tacitement, dans les mêmes termes pour une durée de 12 mois, soit une durée totale maximum de 36 mois.

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'engagement, le Cahier des clauses administratives particulières, ainsi que le Règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35, 59, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inacceptables ou irrégulières au sens de l'article 35-I-1° du code des marchés ou inappropriées au sens de l'article 35-II-3° du code des marchés publics, et dans l'hypothèse où, suite à une déclaration d'infructuosité, la Commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, en tant que coordonnatrice du groupement de commandes, est autorisée à relancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Madame la Maire de Paris, coordonnatrice du groupement de commandes, est autorisée à signer les marchés résultants de la procédure de consultation, dont les seuils annuels sont les suivants :

	Ville de Paris	Département de Paris	Total
Montant minimum	Sans montant minimum	Sans montant minimum	Sans montant minimum
Montant maximum	265 000 € H.T.	25 000 € H.T.	290 000 € H.T.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département (nomenclature M52), articles 60632, 6156, 61558 et 61522, sur le budget d'investissement du Département (nomenclature M52), articles 2188, 231313 et sur les budgets de fonctionnement et d'investissement du budget annexe des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Paris (nomenclature M22), comptes 212, 2312, 2184, 61568 et 6068, sous réserve de la décision de financement.